



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal

au

Conseil général

Règlement intercommunal sur la gestion des situations particulières et extraordinaires

Le Conseil municipal vous soumet par le présent message le règlement intercommunal sur la gestion des situations particulières et extraordinaires.

À la suite de la fusion des états-majors de conduite régional du Salentin, regroupant les communes de Collonges, Evionnaz, Dorénaz et Vernayaz et l'état-major de conduite de Saint-Maurice, une mise à jour est nécessaire.

Le règlement aigaunois actuel sur la gestion des situations particulières et extraordinaires régit l'Etat-major de crise et date de l'année 2017 suite à la fusion de Mex et Saint-Maurice.

En juillet 2017, la conduite au niveau régional devenait une évidence. Si un événement majeur devait nous toucher, les communes environnantes seraient impactées et mises à contribution. Un EMCR permet la mise en commun des ressources et la collaboration accrue des administrations et des différents services qui apprennent à travailler ensemble.

Ce nouveau règlement reprend les buts et les devoirs de l'Etat-major de crise ainsi que les responsabilités en cas de catastrophes. Il éclaircit la gestion financière et donne une direction commune aux différents exécutifs.

Le Conseil municipal a adopté le projet de règlement en séance du 10 avril 2019 et recommande ainsi au Conseil général de l'approuver.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 10 avril 2019.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon